

COMMUNE DE TRONGET

DELIBERATION

Département L'an deux mil quatorze,
L'Allier le vingt huit mars à 20 heures 00
TRONGET le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de M. Alain
DETERNES.

Convocation
du 24/03/2014 Etaient présents : Mrs Patrick AMATHIEU,
Laurent BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE,
Jean-Bernard CONTOUX, Alain DETERNES, Jean-
Marc DUMONT, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD,
Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Mmes Elena
BARANSKI, Michèle CARLIER, Audrey TORRES,
Annie WEGRZYN.

Membres en
exercice :15
présents :15 Formant la majorité des membres en exercice.
M. Laurent BRUN a été élu secrétaire.

ELECTION DU MAIRE N°14/2014

Vote Pour: 15 Vote Contre:0 Abstention :0
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M. Laurent BRUN pour assurer ces fonctions et deux assesseurs pour procéder aux élections de la séance: M. Franck VALETTE et Mme Audrey TORRES. M. Alain DETERNES, Maire sortant procède à l'appel nominal des conseillers.

M. Alain DETERNES, Président, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 7

a obtenu :

- M. Alain DETERNES : 14 voix
M. Alain DETERNES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.
Ce vote est transcrit dans le procès-verbal d'installation du conseil municipal.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS N°15/2014

Vote Pour: 15 Vote Contre:0 Abstention :0

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

.../...

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Ce vote est transcrit dans le procès-verbal d'installation du conseil municipal.

ELECTIONS DES ADJOINTS

N°16/2014

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

1/ Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- a obtenu :

- M. Jean-Marc DUMONT : 14 voix

M. Jean-Marc DUMONT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

.../...

2/ Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- a obtenu :
- M. Sylvain RIBIER : 14 voix

M. Sylvain RIBIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

3/ Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- a obtenu :
- M. Pascal RAYNAUD : 14 voix

M. Pascal RAYNAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

4/ Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- a obtenu :
- Mme Annie WEGRZYN : 14 voix

Mme Annie WEGRZYN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ce vote est transcrit dans le procès-verbal d'installation du conseil municipal.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

FONCTION	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	DATE D ELECTION LA PLUS RECENTE	SUFFRAGES OBTENUS	
Maire	Monsieur	DETERNES	Alain	14/01/1947	23/03/2014	344
Premier Adjoint	Monsieur	DUMONT	Jean-Marc	31/10/1974	23/03/2014	344
Deuxième Adjoint	Monsieur	RIBIER	Sylvain	25/04/1973	23/03/2014	315
Troisième Adjoint	Monsieur	RAYNAUD	Pascal	08/03/1963	23/03/2014	375
Quatrième Adjoint	Madame	WEGRZYN	Annie	08/07/1956	23/03/2014	364
Conseiller municipal	Madame	TORRES	Audrey	14/07/1977	23/03/2014	385
Conseiller municipal	Monsieur	CONTOUX	Jean-Bernard	31/12/1948	23/03/2014	381
Conseiller municipal	Monsieur	VALETTE	Franck	15/08/1968	23/03/2014	371
Conseiller municipal	Monsieur	HERAULT	Stéphane	03/03/1978	23/03/2014	371
Conseiller municipal	Monsieur	BRUN	Laurent	15/02/1979	23/03/2014	370
Conseiller municipal	Monsieur	CANTE	Daniel	02/06/1957	23/03/2014	365
Conseiller municipal	Monsieur	CARTE	Jean-Marc	07/04/1965	23/03/2014	362
Conseiller municipal	Madame	CARLIER	Michèle	06/12/1955	23/03/2014	347
Conseiller municipal	Madame	BARANSKI	Eléna	25/02/1959	23/03/2014	342
Conseiller municipal	Monsieur	AMATHIEU	Patrick	19/05/1967	23/03/2014	322

Ainsi, sont désignés conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

- **M. Alain DETERNES**
- **M. Jean-Marc DUMONT**

**VERSEMENT D'INDEMNITES AU MAIRE ET AUX D'ADJOINTS
N°17/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu que le dernier recensement pris en compte fait figurer une population communale de 959 habitants,

.../...

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet à compter du 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints de la manière suivante :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice 1015 :

Maire : 31 %

1^{er} adjoint : 11,00 %

2^{ème} adjoint : 8,25 %

3^{ème} adjoint : 5,50 %

4^{ème} adjoint : 5,50 %

Les indemnités seront payées mensuellement.

**ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS
AU S.I.V.O.M. EAU ET ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE ALLIER
N°18/2014**

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier.

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, de deux délégués titulaires pour représenter la commune au Comité Syndical.

Sont candidats :

délégués titulaires :

Monsieur Sylvain RIBIER, 6 Place du 8 mai 1945 03240 LE MONTET

Monsieur Alain DETERNES, 2 Rue du Verger 03240 TRONGET

délégués suppléants :

Monsieur Pascal RAYNAUD, 71 Route Départementale 945 03240 TRONGET

Madame Annie WEGRZYN, Le Coin, 03240 TRONGET

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin :

Monsieur Sylvain RIBIER,

Monsieur Alain DETERNES

qui sont proclamés **délégués titulaires** de la Commune au SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier.

.../...

Suite de la délib. 18/2014

Le Conseil Municipal a souhaité élire dans les mêmes formes deux délégués suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical en cas d'absence des deux titulaires :

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :
Monsieur Pascal RAYNAUD,
Madame Annie WEGRZYN
qui sont proclamés comme **délégués suppléants** de la Commune au SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier.

**ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES
CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON L'ARCHAMBAULT
N°19/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON L'ARCHAMBAULT :

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, de deux délégués titulaires pour représenter la commune au Comité Syndical.

Sont candidats :

délégués titulaires :

Monsieur Franck VALETTE, La Pise 03240 TRONGET

Monsieur Stéphane HERAULT, Les Pins 03240 TRONGET

délégués suppléants :

Monsieur Alain DETERNES, 2 Rue du Verger 03240 TRONGET

Monsieur Laurent BRUN, La Pise, 03240 TRONGET

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

Monsieur Franck VALETTE,
Monsieur Stéphane HERAULT,
qui sont proclamés **délégués titulaires** de la Commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON L'ARCHAMBAULT.

Le Conseil Municipal a souhaité élire dans les mêmes formes deux délégués suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical en cas d'absence des deux titulaires :

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

Monsieur Alain DETERNES,
Monsieur Laurent BRUN
qui sont proclamés comme **délégués suppléants** de la Commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON L'ARCHAMBAULT.

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N°20/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Maire,
Alain DETERNES